

LA COOPÉRATION CONTRÔLE INTERNE/AUDIT EXTERNE : POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DU PROCESSUS DE GOUVERNANCE

[Cooperation Between Internal Control and External Audit: For Greater Efficiency in the Governance Process]

Rahhali Chaimae¹, Abdelmounaim Tlidi²

¹Doctorante, Département Économie et Gestion, Laboratoire Études Économiques, Analyse Numérique et Intelligence Artificielle (EEANIA), Université Abdelmalek Essaadi (UAE), FSEJS de Tétouan, Tétouan, Maroc

²Professeur d'enseignement supérieur, Département Économie et Gestion, Laboratoire Études Économiques, Analyse Numérique et Intelligence Artificielle (EEANIA), Université Abdelmalek Essaadi (UAE), FSEJS de Tétouan, Tétouan, Maroc

ABSTRACT: The cooperation between internal control and external audit plays a fundamental role in strengthening corporate governance. Based on agency theory, this cooperation helps reduce information asymmetry and limit managerial opportunism through effective monitoring mechanisms. Internal control systems contribute to risk management and the reliability of financial reporting, while external audit enhances the credibility and transparency of financial information. Their complementarity improves control efficiency, supports decision-making, and reinforces organizational accountability. An integrated approach combining internal control and external audit therefore contributes significantly to improving governance effectiveness and increasing stakeholders' confidence.

KEYWORDS: Corporate Governance; External Audit; Internal Control; Information Asymmetry; Agency Theory; Board of Directors; Financial Reporting; Control Mechanisms

RÉSUMÉ: La coopération entre le contrôle interne et l'audit externe joue un rôle fondamental dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise. Fondée sur la théorie de l'agence, cette coopération contribue à réduire l'asymétrie informationnelle et à limiter l'opportunisme managérial grâce à des mécanismes de surveillance efficaces. Les systèmes de contrôle interne contribuent à la gestion des risques et à la fiabilité du reporting financier, tandis que l'audit externe renforce la crédibilité et la transparence de l'information financière. Leur complémentarité améliore l'efficacité du contrôle, soutient la prise de décision et renforce la responsabilité organisationnelle. Une approche intégrée combinant contrôle interne et audit externe contribue ainsi de manière significative à l'amélioration de l'efficacité de la gouvernance et à l'accroissement de la confiance des parties prenantes.

MOTS-CLEFS: Gouvernance d'entreprise; Audit externe; Contrôle interne; Asymétrie informationnelle; Théorie de l'agence; Conseil d'administration; Reporting financier; Mécanismes de contrôle

1 INTRODUCTION

Les problématiques de gouvernance d'entreprise trouvent leur origine principale dans l'existence d'asymétries informationnelles entre les dirigeants et les différentes parties prenantes, lesquelles entravent la capacité de ces dernières à s'assurer que leurs intérêts sont effectivement préservés. Dans ce contexte, la séparation entre propriété et contrôle, analysée notamment par la théorie de l'agence, engendre des conflits d'intérêts susceptibles de compromettre l'efficacité organisationnelle et la création de valeur.

Face à ces défaillances, l'audit s'impose comme un mécanisme essentiel de réduction de l'asymétrie informationnelle, en contribuant à renforcer la fiabilité de l'information financière et la transparence des pratiques managériales. Toutefois, son rôle ne saurait être appréhendé isolément. Il s'inscrit dans un ensemble plus large de mécanismes de gouvernance, dont la diversité et l'évolution constante reflètent la capacité des dirigeants à adapter leurs comportements et à contourner certains dispositifs de contrôle.

Dans cette perspective, la littérature propose plusieurs typologies des mécanismes de gouvernance, parmi lesquelles celle de Gérard Charreaux distingue les mécanismes externes, fondés sur la discipline de marché, et les mécanismes internes, intégrés au fonctionnement organisationnel. Les premiers, tels que les marchés financiers ou les marchés des biens et services, exercent une pression indirecte sur les dirigeants en influençant leurs incitations. Les seconds, à l'instar du conseil d'administration, de la structure de propriété ou encore des dispositifs de contrôle interne, visent à encadrer plus directement le comportement managérial.

Néanmoins, aucun de ces mécanismes ne peut, pris isolément, garantir une gouvernance efficace. Leur efficacité dépend largement de leur articulation et de leur complémentarité. À cet égard, les dispositifs de contrôle interne et d'audit occupent une position centrale, en raison de leur capacité à produire et à certifier une information fiable, indispensable à l'exercice des autres mécanismes de contrôle.

Dès lors, la problématique de cet article s'articule autour de la question suivante : **Dans quelle mesure la coopération entre le contrôle interne et l'audit externe contribue-t-elle à renforcer l'efficacité du système de gouvernance d'entreprise et à réduire les asymétries informationnelles entre les différentes parties prenantes ?**

L'objectif de cette recherche est d'analyser la manière dont la coopération entre le contrôle interne et l'audit externe contribue à améliorer l'efficacité du système de gouvernance d'entreprise. Cette étude vise également à mettre en évidence le rôle de la complémentarité des mécanismes de contrôle dans la réduction des asymétries informationnelles, l'amélioration de la transparence organisationnelle et le renforcement de la confiance des parties prenantes

Pour répondre à cette interrogation, cet article propose, dans un premier temps, d'analyser le rôle des procédures de contrôle interne et d'audit dans la délimitation du pouvoir discrétionnaire des dirigeants. Il examine ensuite l'audit externe en tant que mécanisme de surveillance dans le cadre de la théorie de l'agence. Dans un troisième temps, il met en évidence le rôle structurant de l'audit externe dans le système global de gouvernance. Enfin, il analyse l'importance de l'indépendance du conseil d'administration comme mécanisme complémentaire de contrôle.

2 MATÉRIELS ET MÉTHODES

Cette recherche s'inscrit dans une approche qualitative fondée sur une revue analytique de la littérature consacrée à la gouvernance d'entreprise, au contrôle interne et à l'audit externe. L'objectif principal est d'examiner la manière dont l'interaction entre ces mécanismes contribue à améliorer l'efficacité du système de gouvernance et à réduire les asymétries informationnelles entre les différentes parties prenantes.

Les données mobilisées proviennent essentiellement d'articles scientifiques, d'ouvrages académiques, de rapports professionnels ainsi que de travaux de recherche portant sur les relations d'agence, les mécanismes de contrôle organisationnel et la qualité du reporting financier. Cette diversité des sources permet d'obtenir une vision globale des principaux fondements théoriques et des évolutions récentes relatives à la gouvernance des entreprises.

L'analyse repose principalement sur une démarche théorique et interprétative visant à mettre en évidence les liens de complémentarité entre le contrôle interne, l'audit externe et les autres mécanismes de gouvernance. Une attention particulière est accordée au rôle de ces dispositifs dans la limitation des comportements opportunistes des dirigeants, le renforcement de la transparence organisationnelle et l'amélioration de la fiabilité de l'information financière.

Par ailleurs, cette étude adopte une logique comparative entre les approches classiques de gouvernance issues de la théorie de l'agence et certaines approches institutionnelles et éthiques, notamment à travers l'analyse du modèle d'AL HISBA. Cette perspective permet d'élargir la compréhension des mécanismes de contrôle et de souligner l'importance d'une approche intégrée de la gouvernance d'entreprise.

3 RÉSULTATS ET DISCUSSION

3.1 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET D'AUDIT DÉLIMITENT LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU DIRIGEANT

Le « contrôle interne représente une approche d'appréciation et d'évaluation des risques. Il fournit des éléments de prévention permettant leur maîtrise. D'ailleurs le rapport de contrôle interne permet à l'auditeur de conclure par un avis sur la probabilité de défaillance d'une organisation et de son fonctionnement et de performance (DEPRET&HAMDOUCH 2005). Les missions d'audit doivent obligatoirement se focaliser sur les aspects les plus sensibles de l'entreprise les zones de risque et « les pistes de vulnérabilité ».

De surcroît, l'existence d'un système de contrôle interne s'avère une condition sine qua non pour entamer une activité d'audit dans l'organisation. D'ailleurs, il existe une relation inéluctable entre les risques organisationnels, et ceux relatifs à la fonction de contrôle elle-même (le risque de l'audit et le risque de non détection des défaillances).

Cependant, s'il est demandé à l'auditeur de bien définir la nature et l'étendue des travaux qui lui permettent de détecter les défaillances de l'entreprise, on reconnaît que le risque d'audit ne peut être définitivement écarté et qu'on ne peut au mieux que détecter les défaillances significatives et exiger de l'auditeur d'avoir une assurance raisonnable qu'il n'existe pas d'anomalies significatives.

Toute mission d'audit comporte, par nature, un certain niveau de risque d'erreur. (que le contrôleur reconnaisse et que la profession accepte). Quel serait donc le niveau acceptable du risque d'audit, c'est-à-dire le risque que court l'audit d'émettre une opinion erronée sur l'organisation ? Par Quel moyen estimer l'ampleur des pertes ou des risques engagés par l'organisation ?

Les structures formelles de l'entreprise, et notamment les procédures de contrôle internes, peuvent être définies comme « les sécurités qui visent à favoriser l'amélioration des performances et à garantir la conformité des décisions avec la politique de la direction » ("Revue Française de l'Auditeur Interne", 2003) Possiblement associées à un service interne d'audit ou comme le travail pouvant être perçu comme « le contrôle des contrôles consistant à étudier et évaluer le contrôle interne ou certains de ces aspects, ainsi que les performances que l'on en attend, ces systèmes n'ont pourtant pas vocation, au moins directement, à constituer des mécanismes de gouvernance de l'entreprise.

En effet, dans la mesure où ces procédures sont organisées, produites et formalisées par la direction, a priori à destination de l'entreprise elle-même, elles ne permettent pas de délimiter le pouvoir discrétionnaire du dirigeant. Toutefois, les dernières évolutions législatives françaises imposent au dirigeant d'une entreprise de produire un rapport sur la qualité des procédures existantes de contrôle interne, rapport communiqué au même titre que les états comptables et financiers. (Mazars, 2004).

La connaissance de la qualité de ces procédures de contrôle interne permet ainsi aux parties prenantes de l'entreprise de s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre afin de garantir la maîtrise de l'activité de leur entreprise. Dans ce cadre, l'auditeur externe doit apporter une opinion sur le rapport produit par le dirigeant. En s'assurant de la réalité des descriptions produites par le dirigeant, cette nouvelle forme de communication permet une réduction de l'asymétrie informationnelle.

3.2 LE REPORTING FINANCIER EST UN ÉLÉMENT CRUCIAL AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le reporting constitue un système normalisé permettant la remontée d'informations principalement comptables et budgétaires, après synthèse et tri. Il se définit également comme « un outil de suivi et d'évaluation des performances, pour informer la hiérarchie de la marche et de l'évolution des unités décentralisées » (Whittington, 1993). Il sert donc à rendre compte.

En d'autres termes, le Reporting désigne le processus consistant à accéder aux données, à les mettre en forme et à les diffuser en tant qu'informations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise. Ce dispositif permet au top management de s'assurer que les objectifs stratégiques sont bien déclinés et compris par la base.

Dans ce cadre, le pouvoir de l'information comptable et financière vient de la façon dont elle a été institutionnalisée comme moyen le plus important, le plus autoritaire et le plus éloquent par lequel l'activité de l'entreprise est rendue visible. En termes généraux, la comptabilité est efficace en nous offrant une image de nous même et de nos activités (Roberts, 1991). Le reporting financier est alors présenté comme un élément crucial qui est nécessaire pour que le système de gouvernance fonctionne efficacement.

En l'absence d'informations comptables et financières de qualité, les apporteurs de capitaux ne peuvent pas contrôler efficacement les performances des dirigeants. Il a été soutenu, que le reporting financier est indispensable au processus contractuel dans son ensemble en tant qu'instrument de mesure et de contrôle des activités des parties au contrat afin de maîtriser ou motiver leur attitude. (Whittington, 1993)

En effet, les rapports financiers' représentent une source majeure d'information, qui peut être utilisée comme support de motivation dès lors que l'on indexe les rémunérations des dirigeants sur les résultats. Toutefois l'impossibilité d'observer les actions du manager et la rentabilité de l'entreprise rend problématique la dépendance de la rémunération du dirigeant à la performance dans la mesure où il sera incité à accroître le biais et la grossièreté de la fonction de reporting (Ng, 1978).

Ainsi les imperfections dans le processus de reporting financier induisent des imperfections dans l'efficacité du système de gouvernance. En particulier, l'existence d'une comptabilité créative ne permet pas au reporting financier de remplir correctement son rôle. D'où la nécessité d'une validation de l'information par un auditeur externe même si, encore une fois, le degré d'assurance à ce propos ne peut être total.

3.3 LE DROIT DE VOTE DE L'ACTIONNAIRE

Malgré le faible taux de participation des actionnaires aux assemblées générales, le droit de vote demeure le moyen le plus efficace qui permet à certains actionnaires qui détiennent une part significative du capital d'exercer le contrôle, du fait qu'il est le droit de prendre toutes les décisions qui ne sont pas réglées explicitement par la loi ou par les statuts. Il permet de pallier le caractère incomplet des contrats et surtout donne le droit de changer l'équipe dirigeante. Selon la théorie du bon sens, une faible performance conduit alors au remplacement du dirigeant qui doit amener une amélioration de cette même performance. (Pfeffer & Salancik, 1978)

En la matière, l'audit externe joue encore ici un rôle crucial dans le processus d'obtention d'information de l'actionnaire sur la capacité de la direction à gérer de manière performante leur entreprise. En apportant une opinion sur la qualité de production des comptes, l'auditeur externe permet à l'actionnaire de s'assurer que les informations comptables et financières, sur lesquelles il s'appuie pour porter un jugement, sont sincères, régulières et reflètent une image fidèle de la réalité.

En assurant des missions connexes telles que la révélation des faits délictueux au Procureur de la République ou bien l'analyse de la continuité d'exploitation, particulièrement dans le cas français, l'auditeur externe permet à l'actionnaire de voter sur l'approbation de la gestion du dirigeant tout en étant assuré, même si cette dernière n'est pas totale, d'une absence de cas frauduleux et d'une proche faillite financière, par exemple.

3.4 L'AUDIT EXTERNE COMME MÉCANISME DE SURVEILLANCE AU SEIN D'UNE RELATION D'AGENCE

L'analyse des problèmes liés à la relation d'agence trouve son origine les interrogations d'Adam Smith (1776) sur l'inefficacité des sociétés dont la direction était confiée à un agent non propriétaire. Berle et Means (1932) prolongeront la réflexion en montrant que la séparation entre la propriété et le contrôle conduit à une situation où la divergence des intérêts entre propriétaires et dirigeants est problématique (Berle & Means, 1932). En effet, les grandes entreprises modernes seraient dirigées par des managers qui n'auraient aucune raison d'avoir les mêmes objectifs que les propriétaires du capital. La relation actionnaire/dirigeant est alors présentée comme un cas particulier de la relation d'agence.

En effet, Jensen et Meckling (1976) définissent une relation d'agence comme un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour accomplir quelques services en leur nom, impliquant la délégation d'une

partie de l'autorité de prise de décision à l'agent (Jensen & Meckling, 1976), De part sa nature, la relation d'agence pose problème dans la mesure où les intérêts personnels du principal et de l'agent sont divergents.

La théorie de l'agence repose sur deux hypothèses comportementales. La première suppose que les individus cherchent à maximiser leur utilité, la deuxième postule que les individus sont susceptibles de tirer profit de l'incomplétude des contrats (Charreaux, 1996) Selon la théorie de l'agence, les dirigeants sont les agents des actionnaires au sein de l'entreprise et ont vocation à gérer l'entreprise dans le sens de l'intérêt des actionnaires. Or, dirigeants et actionnaires possèdent des fonctions d'utilité différentes et agissent de façon à maximiser leur utilité respective. Selon Jensen et Meckling (1976), le dirigeant a tendance à s'approprier une partie des ressources de la firme sous forme de privilèges pour sa propre consommation (dépenses discrétionnaires).

Les développements ultérieurs ont mis en évidence la volonté des dirigeants de renforcer leur position à la tête de l'entreprise. Ils peuvent ainsi préférer la croissance du chiffre d'affaires à celle du profit, employer plus de personnel que nécessaire, etc. Leur but est de servir l'intérêt social de l'entreprise avant de satisfaire les intérêts des actionnaires (distribution de dividendes ou revalorisation des titres) ou des salariés. En substance, l'aspiration du dirigeant consiste à maximiser sa rémunération et à minimiser son effort.

L'asymétrie dans la distribution de l'information associée à une divergence des intérêts donnent naissance au problème d'agence. En effet, s'il n'existe pas de divergence dans les préférences des acteurs, l'asymétrie informationnelle ne va pas poser de problèmes dans la mesure où l'agent choisira son action en accord avec le principal.

De la même façon, en l'absence de problème d'asymétrie informationnelle, les éventuels conflits d'intérêts seront aisément surmontés dans la mesure où le principal détectera immédiatement tout comportement opportuniste de la part de l'agent. Or, la relation d'agence n'existe seulement dans le cas où le principal estime l'agent mieux placé que lui pour gérer son bien. Il lui reconnaît des capacités et un savoir particuliers. L'asymétrie d'information est donc à l'origine de la relation contractuelle (Gomez, 1997).

Les problèmes d'agence sont liés à la fois à l'incertitude, à l'imparfaite observabilité des efforts de l'agent ainsi qu'aux coûts d'établissement et d'exécution des contrats. La complexité du travail managérial ne pouvant faire l'objet d'une spécification précise, l'actionnaire s'expose, par conséquent, à l'opportunisme du dirigeant. Ainsi, plus l'environnement sera incertain, l'information asymétrique et la mesure de l'effort individuel problématique, plus sera élevé le risque de négligences préjudiciables aux intérêts des actionnaires.

Le type d'asymétrie informationnelle, dont il est ici question, est l'action cachée qui fait référence à une situation d'aléa moral dans laquelle l'incomplétude de l'information provient des actions et comportements non observables susceptibles d'être entrepris par les agents après signature du contrat. C'est donc une forme d'opportunisme post contractuel qui survient lorsque les actions mises en œuvre ne peuvent être discernées (Pateyron, 1994).

Dans cette perspective, la responsabilité essentielle des instances de gouvernement d'entreprise consiste à garantir que l'organisation réponde effectivement aux demandes et aux objectifs des propriétaires. Le principal devra donc mettre en place un système d'incitation et des mécanismes de contrôle s'il désire limiter les pertes occasionnées par une divergence d'intérêts.

A ce titre, l'audit externe constitue un des mécanismes de régulation des relations entre actionnaires et dirigeants (Ng & Stoeckenius, 1979). Comme introduit précédemment, c'est Jensen et Meckling qui, les premiers, ont analysé l'audit externe dans ce sens. D'après ces auteurs, il constitue non seulement un mécanisme de surveillance, au sens de monitoring, mais aussi un moyen de répondre à un besoin de justification ou d'obligation, au sens de bonding.

Dans la mesure où les actionnaires et les créanciers considèrent les états financiers de l'entreprise comme un moyen de surveillance des dirigeants, ces derniers peuvent se dédouaner en leur fournissant ces états, ainsi qu'en les faisant attester par un auditeur externe indépendant.

Depuis, de nombreux autres auteurs ont utilisé ce cadre de référence pour analyser la demande et l'influence de l'audit externe dans des relations d'agence. En particulier, Ng (1978) fournit une justification du processus de communication financière et de l'audit externe. Il développe un modèle mathématique en utilisant un cadre de travail économique sur l'information et fait l'hypothèse que les rémunérations des dirigeants sont liées aux résultats. Il établit que les dirigeants peuvent optimiser leurs rémunérations en choisissant des règles comptables qui exagèrent les profits et donnent le moins d'information possible aux actionnaires.

Dans ce contexte, l'audit externe assure que l'information produite par la direction n'est pas trompeuse, et réduit ainsi le coût de la rémunération des dirigeants. Dans le même esprit, Ng et Stoeckenius (1979) étendent ce modèle d'agence précédent en incorporant l'auditeur externe. Ils montrent que, pour une certaine catégorie de contrats de rémunérations des dirigeants et une certaine technologie d'audit, un audit peu coûteux permet à un propriétaire d'inciter le dirigeant à agir dans le sens de ses intérêts et de partager les risques avec lui.

Antle (1982), considère pour sa part l'auditeur comme un agent économique à part entière (Antle, 1982). Il remet en cause les modèles de Ng (1978) et de Ng et Stoeckenius (1979) en prenant en compte les motivations de l'auditeur qui, lui aussi, cherche à maximiser son utilité.

L'audit y est examiné comme un mode de vérification des rapports financiers communiqués aux actionnaires par le dirigeant et un mode de production d'information concernant les conclusions de ces vérifications (Pateyron, 1994). Même si l'auteur

n'aboutit pas à une modélisation mathématique de cette relation d'agence à deux agents, le dirigeant et l'auditeur, l'audit externe y est tout de même considéré comme un moyen d'incitation du dirigeant à communiquer des informations correctes aux actionnaires compensant l'absence d'évaluation directe de la performance de l'entreprise.

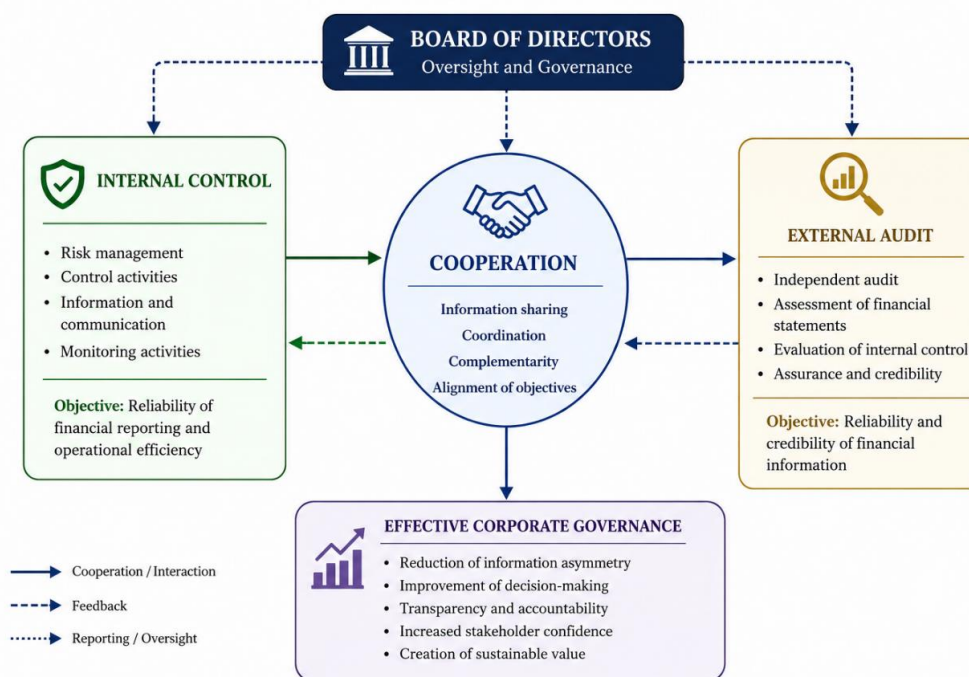
Enfin, toujours dans le même sens, Chow examine les effets de quatre facteurs, le pourcentage de détention d'action par les dirigeants, le pourcentage de dettes dans la structure du capital, la présence de mesures comptables dans les contrats de dettes et la taille de la firme, sur la décision d'engager un audit externe (Mallouai, 2008). Dans l'ensemble, les analyses statistiques effectuées, concernant une période où l'audit externe n'était pas obligatoire, indiquent que les coûts d'agence, liés à la surveillance et à la justification, jouent un rôle important dans la décision d'engagement d'un audit externe. (Carassus & Cormier, 2003)

Cette approche de l'audit externe au travers des relations d'agence aboutit globalement à des analyses convergentes. Celle-ci doit toutefois être complétée par les théories issues de l'économie de l'information pour appréhender un rôle complémentaire de l'audit externe, répondant à un cadre différent, celui du signal permettant de réduire les effets de sélection adverse et permettant la prise en compte d'une problématique de gouvernance élargie.

Dans cette perspective, l'audit externe ne se limite pas uniquement à un mécanisme de surveillance dans la relation d'agence, mais constitue également un élément fondamental du dispositif global de gouvernance d'entreprise. En renforçant la fiabilité et la crédibilité de l'information financière, il permet de réduire les asymétries d'information entre les dirigeants et les différentes parties prenantes. Ainsi, il contribue à instaurer un climat de confiance, à améliorer la transparence et à renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, l'interaction et la coopération entre le contrôle interne et l'audit externe constituent un élément central du dispositif de gouvernance.

Fig. 1. Cooperation between Internal Control and External Audit in the Corporate Governance Process



Source: élaboré par l'auteure à partir de la littérature.

3.5 UN CONSEIL D'ADMINISTRATION MAJORITAIREMENT INDÉPENDANT CONSTITUE UN GARDE-FOU CONTRE LE RISQUE D'OPPORTUNISME

Le contrôle des dirigeants constitue une préoccupation centrale de la gouvernance d'entreprise. À ce titre, le conseil d'administration représente l'organe principal chargé de superviser les décisions managériales et de veiller à la protection des intérêts des actionnaires.

Dans une perspective disciplinaire, la gouvernance peut être définie comme l'ensemble des mécanismes destinés à encadrer et contrôler l'action des dirigeants (Fama & Jensen, 1983). Ces derniers, bien qu'agissant en tant que mandataires des actionnaires, peuvent poursuivre des objectifs divergents, ce qui justifie la mise en place de dispositifs de contrôle efficaces.

Dans ce contexte, plusieurs codes de « bonnes pratiques » ont été développés afin d'améliorer le fonctionnement des conseils d'administration. Le rapport Cadbury (1992) constitue une référence majeure en la matière, suivi notamment par les rapports Viénot (1995, 1999) et Bouton (2002) en France (Cadbury Committee, 1992 ; Viénot, 1995, 1999 ; Bouton, 2002).

Ces recommandations, relevant de la « soft law », visent à promouvoir une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le fonctionnement des organes de gouvernance. Elles mettent particulièrement l'accent sur l'indépendance des administrateurs, considérée comme une condition essentielle à l'exercice d'un contrôle efficace.

Un administrateur indépendant est défini comme une personne n'entretenant aucune relation susceptible de compromettre son jugement vis-à-vis de l'entreprise ou de ses dirigeants. Cette indépendance permet théoriquement d'assurer une surveillance objective et rigoureuse des décisions managériales.

Cependant, dans la pratique, plusieurs limites peuvent être observées. L'indépendance des administrateurs est parfois formelle plutôt que réelle, certains d'entre eux entretenant des liens indirects avec la direction. De plus, le manque de compétence sectorielle, la faible disponibilité ou encore l'homogénéité des profils peuvent réduire l'efficacité du conseil d'administration.

Les crises financières récentes ont mis en évidence les insuffisances de certains conseils d'administration, notamment en matière de gestion des risques. Des cas emblématiques tels que ceux de Lehman Brothers ont illustré les défaillances des mécanismes de gouvernance (Kirkpatrick, 2009).

Ainsi, bien que le conseil d'administration constitue un pilier fondamental de la gouvernance, son efficacité dépend largement de la qualité de sa composition, de son indépendance réelle et de son niveau d'expertise.

3.6 L'INSTITUTION D'AL HISBA ET LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Au-delà des mécanismes modernes de gouvernance, certaines approches traditionnelles mettent également en évidence des dispositifs de régulation visant à garantir la transparence et l'éthique des pratiques économiques. Dans cette perspective, l'institution d'AL HISBA constitue une référence historique importante en matière de contrôle, de régulation et de supervision des activités économiques.

3.6.1. DÉFINITION D'AL HISBA

Le terme « Hisba » désigne, dans la tradition islamique, une fonction sociale et religieuse consistant à promouvoir le bien et à prévenir le mal. Selon Ibn Khaldoun, il s'agit d'une fonction institutionnelle comparable à celles de juge ou d'imam (Ibn Khaldoun, n.d.).

La Hisba repose sur un principe de régulation sociale visant à assurer le respect des normes morales et économiques au sein de la communauté. Elle intervient notamment dans les marchés pour prévenir les pratiques frauduleuses et garantir l'équité des transactions.

3.6.2. FONDEMENTS ET RÔLE DU MUHTASIB

Le muhtasib est l'autorité chargée de l'exercice de la Hisba. Il est désigné par le pouvoir politique et agit dans le cadre d'une mission de contrôle et de régulation.

Son rôle consiste à surveiller les comportements économiques et sociaux, à prévenir les dérives et à intervenir en cas de non-respect des règles. Cette fonction repose sur une logique préventive plutôt que répressive, visant à maintenir l'ordre et la justice sociale.

3.6.3. DISTINCTION AVEC LE CONTRÔLE CHARAÏQUE

Il convient de distinguer la Hisba des organes modernes de contrôle charaïque présents dans les institutions financières islamiques.

Contrairement au muhtasib, qui exerce une fonction publique à caractère général, les organes de contrôle charaïque interviennent spécifiquement dans le cadre des opérations financières. Leur rôle consiste à vérifier la conformité des transactions aux principes de la charia et à émettre des avis juridiques contraignants.

Ainsi, bien que reposant sur des fondements similaires, ces deux dispositifs se distinguent par leur champ d'application et leur mode de fonctionnement.

Tableau 1. Rôle des mécanismes de gouvernance

Mécanisme de gouvernance	Fonction principale	Impact sur la gouvernance
Contrôle interne	Gestion des risques et contrôle des opérations	Réduction des erreurs et amélioration de la fiabilité
Audit externe	Vérification des états financiers	Renforcement de la crédibilité et de la transparence
Conseil d'administration	Supervision des décisions managériales	Limitation des comportements opportunistes
Reporting financier	Communication de l'information financière	Réduction de l'asymétrie informationnelle
AL HISBA	Régulation éthique des pratiques économiques	Renforcement de la transparence et de la confiance

Afin de synthétiser les principaux mécanismes de gouvernance abordés dans cette étude, le tableau suivant présente leurs fonctions essentielles ainsi que leurs impacts sur l'efficacité du système de gouvernance.

4 CONCLUSION

Au terme de cette analyse, il apparaît clairement que l'audit externe occupe une place centrale dans les mécanismes contemporains de gouvernance d'entreprise. Fondé initialement sur le cadre théorique de la relation d'agence, il constitue un outil essentiel de réduction des asymétries d'information et de limitation des comportements opportunistes des dirigeants. En assurant la fiabilité et la crédibilité de l'information financière, il contribue à renforcer la discipline contractuelle entre les actionnaires et les dirigeants.

Les développements théoriques issus des travaux de Jensen et Meckling, ainsi que les contributions ultérieures de Ng, Antle ou Chow, montrent que l'audit externe ne se limite pas à une simple fonction de contrôle, mais s'inscrit également dans une logique d'incitation, de justification et de régulation des relations économiques. Il participe ainsi à la structuration d'un environnement informationnel plus transparent et plus efficient.

Par ailleurs, l'évolution des approches de gouvernance, marquée par le passage d'une logique strictement actionnariale à une vision élargie intégrant les parties prenantes, confère à l'audit externe un rôle encore plus stratégique. Il devient un instrument de confiance et de légitimation des pratiques organisationnelles, au service de la stabilité et de la performance des entreprises.

Toutefois, malgré son importance, l'audit externe ne peut à lui seul garantir une gouvernance optimale. Son efficacité dépend de son articulation avec les autres mécanismes de contrôle, notamment le conseil d'administration, l'audit interne et le contrôle interne. C'est donc dans une approche intégrée et complémentaire que son rôle prend toute sa pleine mesure.

Ainsi, l'audit externe s'impose non seulement comme un pilier de la relation d'agence, mais également comme un levier fondamental de la gouvernance d'entreprise moderne, contribuant à la transparence, à la confiance et à la performance globale des organisations.

RÉFÉRENCES

- [1] Alchian, A. A., & Demsetz, H. (1972). Production, information costs, and economic organization. *The American Economic Review*, 62(5), 777–795.
- [2] Antle, R. (1982). *The auditor as an economic agent*. *Journal of Accounting Research*, 20(2), 503–527
- [3] Berle, A. A., & Means, G. C. (1932). *The modern corporation and private property*. *Macmillan*.
- [4] Cadbury Committee. (1992). *Report of the Committee on the Financial Aspects of Corporate Governance*. *London: Gee Publishing*.
- [5] Carassus, D., & Cormier, D. (2003). Étude empirique du risque de fraude comme objet d'analyse de l'audit externe légal. *Comptabilité – Contrôle – Audit*.
- [6] Carassus, D., & Gardes, N. (2005). *Audit légal et gouvernance d'entreprise : une lecture théorique de leurs relations*. *Conférence internationale, Bordeaux*.
- [7] Charreaux, G. (1996). Pour une véritable théorie de la latitude managériale et du gouvernement des entreprises. *Revue Française de Gestion*, (111).
- [8] Depret, M.-H., & Hamdouch, A. (2005). *Gouvernement d'entreprise et performance*. In *Gouvernement d'entreprise : enjeux managériaux, comptables et financiers*. De Boeck.
- [9] Fama, E. F., & Jensen, M. C. (1983). Separation of ownership and control. *Journal of Law and Economics*, 26(2), 301–325.
- [10] Gomez, P.-Y. (1997). Information et conventions : le cadre du modèle général. *Revue Française de Gestion*, (112).
- [11] Ibn Khaldoun. (2002). *Al-Muqaddima*
- [12] Jensen, M. C., & Meckling, W. H. (1976). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305–360.

- [13] Kirkpatrick, G. (2009). The corporate governance lessons from the financial crisis. *OECD Journal : Financial Market Trends*, 2009(1), 61–87.
- [14] Mallouai, Z. (2008). Audit légal et gouvernance d'entreprise. *Thèse de doctorat, Université Mohammed V Rabat-Agdal*.
- [15] Mazars. (2004). Contrôle interne : concept et réalités. (rapport professionnel).
- [16] Ng, D. (1978). An information economics analysis of financial reporting and external auditing. *The Accounting Review*, 53(4), 910–920.
- [17] Ng, D., & Stoeckenius, J. (1979). *Auditing incentives and truthful reporting*. *Journal of Accounting Research*, 17. 1-24
- [18] Pateyron, E. (1994). Le management stratégique de l'information : applications à l'entreprise. *Economica*.
- [19] Pfeffer, J., & Salancik, G. R. (1978). *The external control of organizations*. Harper & Row.
- [20] Smith, A. (1776). *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*. W. Strahan & T. Cadell.
- [21] Revue Française de l'Auditeur Interne. (2003). Les auditeurs parlent aux auditeurs (n°167).
- [22] Revue Française de l'Auditeur Interne. (2003). Les fraudes, du dispositif de contrôle interne au rôle de l'auditeur (n°164).
- [23] Roberts, J. (1991). The possibilities of accountability. *Accounting, Organizations and Society*, 16(4).
- [24] Whittington, G. (1993). Corporate governance and the regulation of financial reporting. *Accounting and Business Research*, 23(91A), 311–330.